

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

**N° D057\_ Lancement d'un concours restreint  
de maîtrise d'œuvre et constitution d'un jury  
pour le projet école**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 octobre 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (15)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h02*).

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Excusés (3)** : WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie  
WAGNER Jean-Pierre pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER  
TRINCAT Christophe pouvoir à Patrice CHEVALLAY

**Votants (18)**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de relancer l'opération de rénovation-restructuration-extension du groupe scolaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle affecté à ces travaux est estimé à 5 250 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir entre la procédure de concours d'architectes et un MAPA (marché à procédure adaptée). Avec le concours, le maître d'ouvrage choisirait, après avis du jury, un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés.

Les avis sont très partagés.

Faisant suite à de nombreux échanges, le conseil municipal adopte le choix du concours, bien que cette procédure soit plus coûteuse. Mais l'avantage est qu'elle permettra, avec la présentation d'une « esquisses + », d'appréhender au mieux les aspects architecturaux et les élus devront se tenir au projet présenté.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce pour le concours à 9 voix pour et 8 voix contre.**

Il convient alors de créer un jury qui sera composé comme suit :

**Des membres à voix délibératives :**

- Des membres élus : Monsieur le Maire et les membres ou suppléants de la commission d'Appel d'offres
- Un tiers au moins du jury doit être des représentants de la maîtrise d'œuvre : 2 représentants de l'ordre des architectes et un représentant expert.

**Des membres à voix consultatives** comme par exemple le comptable public ou un représentant technique (Syane).

Une indemnité, dans le cadre du concours, est à prévoir pour les 3 représentants de la maîtrise d'œuvre correspondant à leur présence.

Le maître d'ouvrage créera également **une commission technique** dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage : l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage qui animera cette commission, les élus du groupe scolaire, des représentants « utilisateurs des locaux » comme la directrice de l'école, le directeur des services techniques et la directrice générale des services.

Le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Une prime sera allouée par la commune aux maîtres d'œuvre non retenus ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime qui sera indiqué dans le règlement de concours est fixé à 33 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme du projet de restructuration / rénovation / extension du groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 5 250 000 € HT
- **ACCEPTE** l'avenant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de permettre le lancement du concours pour un montant supplémentaire de 17 062 € HT
- **DÉCIDE** de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre
- **ARRÊTE** le nombre des équipes concourantes à trois
- **ATTRIBUE** à chaque équipe ayant remis une prestation une prime de 33 000 HT
- **ARRÊTE** la composition du jury comme ci-après :

**Membres élus du conseil municipal :**

Bruno GILLET, président de la CAO  
 Christophe TRINCAT membre de la CAO  
 Thierry LAURENT, membre de la CAO  
 Marie-Claire DUCRET, suppléante de la CAO  
 Florine WIART, suppléante de la CAO  
 Denis PINGET, suppléant de la CAO

**Représentants des MOE :**

Deux représentants de l'ordre des Architectes  
 Un représentant d'un organisme spécialisé en ingénierie

- **AUTORISE** le Maire à payer les indemnités aux 3 maîtres d'œuvre qui constituent le jury
- **AURORISE** le Maire à exécuter la présente délibération et à mettre en œuvre ces procédures

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
 Bruno GILLET

